

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CA Code (Nufarm)	: 2245
Code du produit	: AMM 2090069
Oracle Recipe Code (Nufarm)	: 600000542
Item codes	: 100008877
Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: BROMOXAN
Type (Nufarm)	: Country Specific
Country (Nufarm)	: France

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Herbicide
Utilisation de la substance/mélange	:

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nufarm S.A.S
Immeuble WEST PLAZA
11 rue du débarcadère
92700 COLOMBES - FRANCE
T +33 1 40 85 50 50 - F +33 1 47 92 25 45
FDS@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Organisme français INRS +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S +33 1 40 85 51 15

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique —	H400
Danger aigu, catégorie 1	
Dangereux pour le milieu aquatique —	H410
Danger chronique, catégorie 1	

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

BROMOXAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



- Mention d'avertissement (CLP) : Danger
- Composants dangereux : octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle; Hydrocarbures, C10-C13, Aromatics, <1% Naphthalene
- Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 - Éviter de respirer les brouillards.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, Aromatics, <1% Naphthalene	(N° CAS) 64742-94-5 (N° CE) 922-153-0 (N° REACH) 01-2119451097-39	56.43	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle	(N° CAS) 1689-99-2 (N° CE) 216-885-3 (N° Index) 608-017-00-0	32.92	Repr. 2, H361d Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Calcium dodecylbenzene sulfonate in 2-ethylhexanol	(N° CAS) 26264-06-2 & 104-76-7	4.7	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Déplacez la victime à l'air libre.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.
- Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

BROMOXAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Cf. rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

BROMOXAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériau	Norme
Application avec pulvérisateur porté à rampe, pneumatique ou atomiseur, pulvérisation vers le bas, Tracteur avec cabine, Tracteur sans cabine, Opérations de mélange, Chargement, Travail de nettoyage	EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO27065	ISO 27065
Application avec pulvérisateur porté à rampe, pneumatique ou atomiseur, pulvérisation vers le bas, Tracteur avec cabine, Tracteur sans cabine, Opérations de mélange, Travail de nettoyage, Chargement	EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée	EN 14605+A1

Protection des mains:

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables, Chargement, Opérations de mélange, Travail de nettoyage	Caoutchouc nitrile (NBR)				EN 374-3
Gants jetables, Application avec pulvérisateur porté à rampe, pneumatique ou atomiseur, pulvérisation vers le bas	Caoutchouc nitrile (NBR)				EN 374-2

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial	Chargement, Opérations de mélange		EN 166

Protection des voies respiratoires:

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque, Demi-masque	Type A2P3, Type P3	Opérations de mélange, Chargement	EN 140

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: rouge. brun clair.
Odeur	: aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 4.5 Emulsion
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 65 °C Méthode de test UE A.9
Température d'auto-inflammation	: > 375 °C Méthode de test UE A.15
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.04 g/cm ³ @ 20°C
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible

BROMOXAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Viscosité, cinématique	: 0.005 mm ² /s @ 20 °C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

BROMOXAN	
DL50 orale rat	1125 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	2.82 mg/l/4h
octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0.72 - 0.81 mg/l/4h
Hydrocarbures, C10-C13, Aromatiques, <1% Naphthalene (64742-94-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4778 mg/m ³
Calcium dodecylbenzene sulfonate in 2-ethylhexanol (26264-06-2 & 104-76-7)	
DL50 orale rat	1086 - 1980 mg/kg

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: lapin. Irritation de la peau pH: 4.5 Emulsion
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: lapin. Irritant pH: 4.5 Emulsion
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Cochon d'Inde. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

BROMOXAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
NOAEL, rat	2 mg/kg .p.v

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
NOAEL, Chien	1 mg/kg pv day (1 Année)
NOAEL, souris	1.3 mg/kg pv day (18 mois)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

BROMOXAN	
Viscosité, cinématique	0.005 mm ² /s @ 20 °C

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

BROMOXAN	
CL50 96 h poisson	23 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 48 h crustacé	12.5 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
EC50 72h algae	0.12 mg/l
LC50, par voie orale, Apis mellifera (abeille)	> 100 µg/abeille
LC50, Cutané, Apis mellifera (abeille)	> 100 µg/abeille
EC50, Lemna sp	0.085 mg/l (7 jours)

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
CL50 96 h poisson	0.029 mg/l Lepomis macrochirus
CE50 48 h crustacé	0.046 mg/l Daphnia magna
EC50 72h algae	0.043 mg/l Navicula pelliculosa
CEr50 (autres plantes aquatiques)	0.073 Lemna gibba
LD50, Oiseaux, Oral	170 mg/kg
LD50, Apis mellifera (abeille), Oral	> 119,8 µg/abeille

Hydrocarbons, C10-C13, Aromatics, <1% Naphthalene (64742-94-5)	
CL50 96 h poisson	3.6 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 48 h crustacé	1.1 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
EC50 72h algae	0.22 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

Calcium dodecylbenzene sulfonate in 2-ethylhexanol (26264-06-2 & 104-76-7)	
CL50 96 h poisson	10.8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])

12.2. Persistance et dégradabilité

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. DT50 eau = 0,5 d; DT50 sol < 1 d
Biodégradation	37 % 28j

Hydrocarbons, C10-C13, Aromatics, <1% Naphthalene (64742-94-5)	
Biodégradation	69.99 % 28D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	230 Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Log Pow	5.9 pH7

12.4. Mobilité dans le sol

BROMOXAN	
Tension superficielle	56.4 mN/m @ 25°C

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
Tension superficielle	56.6 mN/m

Print date 19/06/2020

FR - fr

6/9
CA 2245

BROMOXAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination




13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Les emballages commerciaux et les restes de produit peuvent être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Réemploi de l'emballage interdit. une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil octaoate; Solvent naphta (petroleum), heavy aromatic)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil octaoate; Solvent naphta (petroleum), heavy aromatic)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil octaoate; Solvent naphta (petroleum), heavy aromatic)
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil octaoate; Solvent naphta (petroleum), heavy aromatic), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil octaoate; Solvent naphta (petroleum), heavy aromatic), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil octaoate; Solvent naphta (petroleum), heavy aromatic), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3

BROMOXAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : 4510

BROMOXAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1		Ajouté	
1.3		Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.